
**RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO 161-2018 ET SES
AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR,
AUX FINS DE MODIFIER ET DE CORRIGER UN ARTICLE DU
RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de dérogation mineure no. 161-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de dérogation mineure en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné par madame Nancy Lessard à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mars 2023 à 16h30;

ATTENDU QU'UNE copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition du conseil 72 heures avant la tenue de la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QUE le règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal;

Proposé par Monsieur Francis Fecteau

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de dérogation mineure no. 161-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 235-2023 modifiant le règlement de dérogation mineure 161-2018, et ses amendements, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de modifier et de corriger un article du règlement.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

1. De modifier l'article 8 pour ajuster le paiement des frais d'une demande de dérogation mineure;

ARTICLE 5 AMENDEMENTS AU TEXTE

LE TEXTE DU RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEUR NO. 161-2018 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Article 5.1

En remplaçant la totalité du contenu de l'article **8. FRAIS**, ledit article devant se lire maintenant comme suit :

Les frais pour une demande de dérogation mineur sont de 100.00\$ additionné des coûts réels de publication et 15 % du coût total de celle-ci à titre de frais administratifs

En vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée.

Si la dérogation mineure doit être transmise à la MRC pour analyse, des frais additionnelles s'ajouteront aux frais de la demande initiale.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL
CE 3 AVRIL 2023



Carole-Anne Jacques
Directrice générale – greffière-trésorière

Avis de motion	6 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement	6 mars 2023
Assemblée publique de consultation	29 mars 2023
Adoption du règlement	3 avril 2023
Avis de promulgation	4 avril 2023